



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 09 décembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TAMARII Noéline
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
SCALLAMERA Florentine

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 064/2025
Portant mise en réforme des immobilisations dans l'état d'actifs du Budget Annexe de l'Eau de la commune de Ua Huka sur l'exercice 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES
Le 09 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 09 DEC. 2025

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2025
987-200013605-20251209-DE_64_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 05 décembre 2025 (affichage le 05 décembre) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par les lois organiques n°2007-223 du 21 février 2007 et n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-6 et suivants relatifs à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le budget annexe de l'eau de la commune de Ua-Huka

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

Vu les articles L 2221-1, L 2221-4 et R2221-36 et R2221-82 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan des comptes applicable du Pacifique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	00	00

Article 1 Le conseil municipal approuve la mise en réforme pour obsolescence de l'actif du Budget Annexe de l'Eau des éléments d'actifs ci-dessous :

Libellé	N° d'invent	Date	Art	Valeur Brute	Amortissement cumulé au 31/12/2024	V.N.C.
BORNES AUTOMATIS.AQUASMART	001/2013	31/12/2013	21 531	3 480 000	3 480 000	-
UNITE DE FILTRATION	001/2014	31/12/2014	21 531	4 379 880	4 379 880	-
UNITE DE TRAITEMENT EAU	001/2015	31/12/2015	21 531	2 153 400	2 153 400	-
			Total	10 013 280	10 013 280	-

Article 2 Le Maire et le Trésorier des Archipels (TDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Article 3 Le DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut-être saisi par voie de recours formé et/ou de télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI  
Dépôt POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/12/2025  
987-200013605-20251209-DE\_64\_2025-DE